DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de CHATEAUDOUBLE

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE N° 5 - 1 Plan 1

PLAN D'ENSEMBLE, e = 1/5000ème

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2016

Pascale BLANCHET: urbaniste mandataire
Jean DECAUVILLE: urbaniste associé
Delphine BARNIER: paysagiste
Sylvain ARNOUX: architecte, infographiste

18 01 16

ZONAGE OUEST

ZONAGE EST

VOIR DETAIL 1/2000ème

VOIR DETAIL 1/2000ème

LEGENDE

limite de zonage

ZONES URBAINES

- UA — Zone urbaine centrale à vocation d'habitat, d'activités de commerces et de services nécessaires à la vie sociale.
- UC — Zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation dominante d'habitat individuel, mais pouvant accueillir également du petit collectif, et de l'habitat intermédiaire et individuel), des commerces, des services.
- UCh — Secteur de la zone UC avec dispositions particulières (hameau des Bérards).
- UCa — Secteur de la zone UC « quartier d'habitat individuel » « confirmé » avec assainissement non collectif (Quartier La Richardière).
- UL — Zone urbaine à vocation d'activités d'hébergement touristique et de loisirs (camping du Grand Lierne).
- ULa — Secteur équipements spectacles - arts du cirque (« Petit Cirque » au Grand Lierne).

ZONES A URBANISER

- AU — zone à urbaniser "fermée", subordonnée à une modification du PLU
- AUo — zone ouverte à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat.

ZONES AGRICOLES

- A — zone agricole
- Ap — zone agricole protégée
- Aa — Secteur de la zone A comportant du bâti existant non agricole (dominante activité artisanale), et où on peut autoriser l'aménagement et l'extension des constructions existantes.
- Ai — Secteur de la zone A pour équipements et aménagement irrigation
- Ae — Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécéssaires aux activités économiques déjà implantées dans ce secteur

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle et forestière.
- Na — secteur de la zone N autorisant les activités commerciales et de service
- Nd — Secteur de la zone N où les aires de stockage et de dépôt sont autorisées.
- NS — Secteur de la zone N protégé en tant qu'espace naturel sensible ou réserve de biodiversité.
- NL — Secteur de la zone N autorisant aménagement et équipements légers pour loisirs.
- Np — Secteur de la zone N comportant des espaces agricoles à fort intérêt paysager

BATIMENTS DESIGNES AU TITRE DU L 151 - 11 DU CODE DE L'URBANISME

XX — bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ELEMENT DE PAYSAGE OU PATRIMONIAL A PROTEGER

- Espaces végétalisés existants à mettre en valeur: boisements, haies
- Vxx — Elément naturel et/ou végétal ponctuel remarquable à protéger
- Axx — Alignement remarquable à préserver
- Hxx — Ensemble végétal à créer: haies, alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- TCP terrain cultivé à protéger
- Emplacement Réservé
- Périmètre d'intérêt patrimonial
- XX — Elément patrimonial bâti remarquable

LOGEMENT

Servitude de mixité sociale au titre du L 151 - 15: 15% de logements abordables

RISQUES NATURELS

Risque d'inondation
- R3: risque faible
- R: risques fort et moyen
- Zone humide
- XXX,XX — Profil et cote de référence crue centennale (altitude NGF en m)

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Secteur de carrière

RECUL PAR RAPPORTS AUX VOIRIES

L: largeur de la plateforme de la voie
Marges de recul par rapport à l'axe de la voie:
X : Recul des habitations
Y : Recul des autres constructions
Limite d'application des marges de recul

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Espaces publics, espaces verts, équipements collectifs de sports et de loisirs	Commune
2	Aménagement liaison est ouest viaire et piétonne sud village	Commune
3	Liaison douce entre le village et La Richardière	Commune
4	Liaison douce entre le village et zone AU sud village	Commune
5	Equipement culturel, accueil petite enfance, aire de jeux et espace public	Commune

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de CHATEAUDOUBLE

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE N° 5 - 1 Plan 2

DETAIL "LE VILLAGE", "LE CHATEAU", "LA RICHARDIERE" ET "LES BERARDS", e = 1/2000ème

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2016

Pascale BLANCHET: urbaniste mandataire
Jean DECAUVILLE: urbaniste associé
Delphine BARNIER: paysagiste
Sylvain ARNOUX: architecte, infographiste

18 01 16

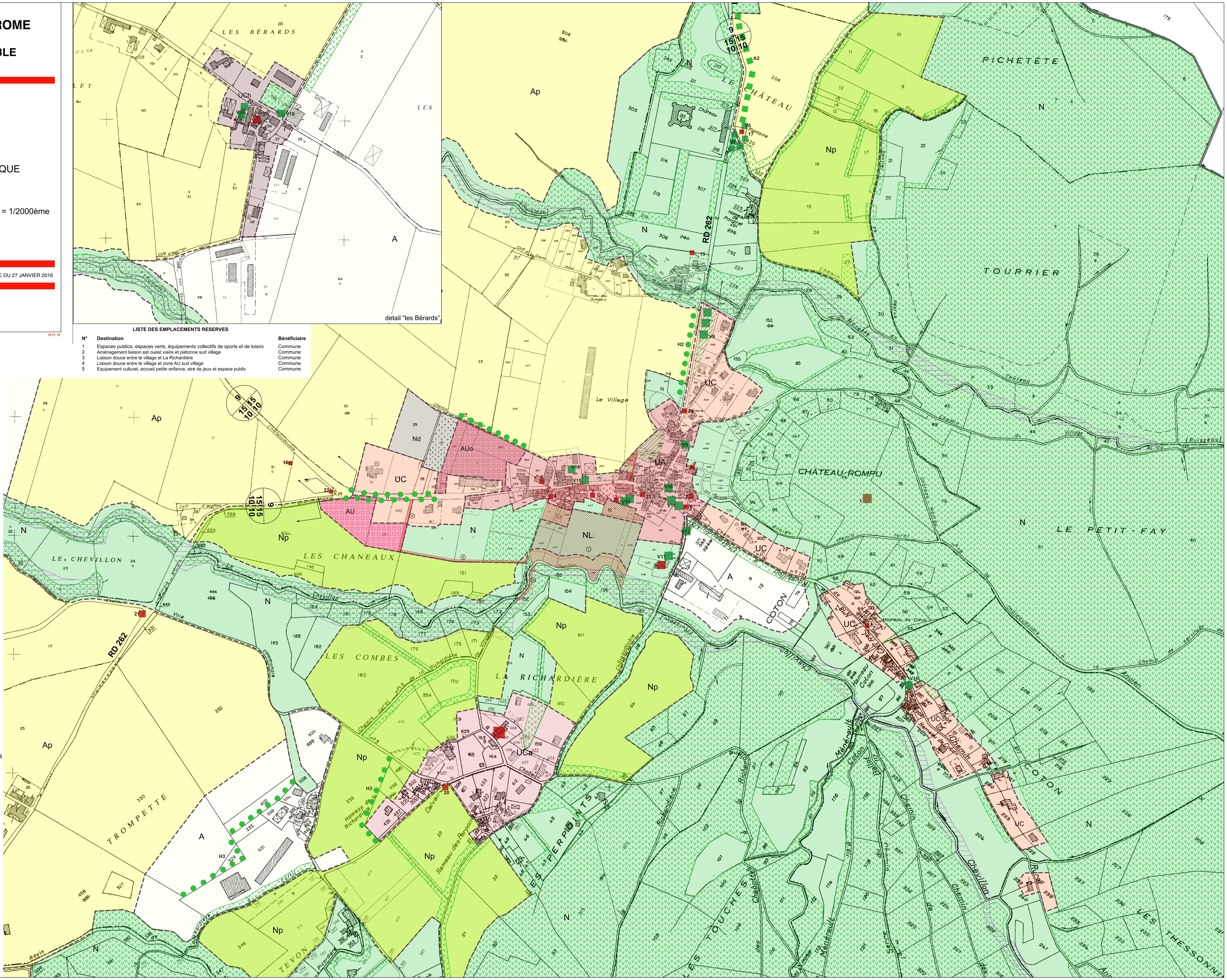

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Espaces publics, espaces verts, équipements collectifs de sports et de loisirs	Commune
2	Aménagement liaison est ouest viaire et piétonne sud village	Commune
3	Liaison douce entre le village et La Richardière	Commune
4	Liaison douce entre le village et zone AU sud village	Commune
5	Equipement culturel, accueil petite enfance, aire de jeux et espace public	Commune

LEGENDE

limite de zonage

N

ZONES URBAINES

- **UA** Zone urbaine centrale à vocation d'habitat, d'activités de commerces et de services nécessaires à la vie sociale.
- **UC** Zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation dominante d'habitat individuel, mais pouvant accueillir également du petit collectif, et de l'habitat intermédiaire et individuel), des commerces, des services.
- **UCh** Secteur de la zone UC avec dispositions particulières (hameau des Bérards).
- **UCa** Secteur de la zone UC « quartier d'habitat individuel » « confirmé » avec assainissement non collectif (Quartier La Richardière).
- **UL** Zone urbaine à vocation d'activités d'hébergement touristique et de loisirs (camping du Grand Lierne).
- **ULa** Secteur équipements spectacles - arts du cirque (« Petit Cirque » au Grand Lierne).

ZONES A URBANISER

- **AU** zone à urbaniser "fermée", subordonnée à une modification du PLU
- **AUo** zone ouverte à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat.

ZONES AGRICOLES

- **A** zone agricole
- **Ap** zone agricole protégée
- **Aa** Secteur de la zone A comportant du bâti existant non agricole (dominante activité artisanale), et où on peut autoriser l'aménagement et l'extension des constructions existantes.
- **Ai** Secteur de la zone A pour équipements et aménagement irrigation
- **Ae** Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécéssaires aux activités économiques déjà implantées dans ce secteur

ZONES NATURELLES

- **N** Zone naturelle et forestière.
- **Na** secteur de la zone N autorisant les activités commerciales et de service
- **Nd** Secteur de la zone N où les aires de stockage et de dépôt sont autorisées.
- **NS** Secteur de la zone N protégé en tant qu'espace naturel sensible ou réserve de biodiversité.
- **NL** Secteur de la zone N autorisant aménagement et équipements légers pour loisirs.
- **Np** Secteur de la zone N comportant des espaces agricoles à fort intérêt paysager

BATIMENTS DESIGNES AU TITRE DU L 151 - 11 DU CODE DE L'URBANISME

- XX bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ELEMENT DE PAYSAGE OU PATRIMONIAL A PROTEGER

- Espaces végétalisés existants à mettre en valeur: boisements, haies
- Vxx Elément naturel et/ou végétal ponctuel remarquable à protéger
- Axx Alignement remarquable à préserver
- Hxx Ensemble végétal à créer: haies, alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- TCP terrain cultivé à protéger
- Périmètre d'intérêt patrimonial
- XX Elément patrimonial bâti remarquable
- (X) Emplacement Réservé

LOGEMENT

- Servitude de mixité sociale au titre du L 151 - 15: 15% de logements abordables

RISQUES NATURELS

Risque d'inondation

- R3: risque faible
- R: risques fort et moyen
- Zone humide

RECUL PAR RAPPORTS AUX VOIRIES

- L: largeur de la plateforme de la voie
- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie:
- X : Recul des habitations
- Y : Recul des autres constructions
- Limite d'application des marges de recul